

TABLEAU DES GARANTIES

« CARRE NEIGE SAISON » Individuel / Famille 2017/2018

(extrait des Conventions Spéciales « Carré Neige Saison » qui font partie intégrante des contrats n° 4668 et 504 875)

- Le ski et les sports de neige sont couverts sur le périmètre de validité du domaine skiable où l'assuré a acheté son forfait saison
- Le ski de randonnée est couvert en France Métropolitaine et dans les pays limitrophes
- les sports d'été accessibles avec le forfait saison sont couverts
- date d'effet : 15 Septembre

**MONTANT DU PLAFOND DES GARANTIES
PAR PERSONNE ET PAR SINISTRE : 50 000 €**

GARANTIES ASSURANCE

gérées par **DIOT MONTAGNE à Bourg Saint Maurice (73)**
contact : neigesaison@diot.com

1. SECOURS ET EVACUATION

Frais de secours et de recherche

Frais de premier transport

2. REMBOURSEMENT DU FORFAIT SAISON* NON UTILISE SUITE A :

Accident de ski, snowboard, sport de neige ou ski de randonnée, maladie grave ou décès,
entraînant une incapacité sportive pour le reste de la saison

**le remboursement du forfait saison est calculé selon le tableau se trouvant dans les conventions spéciales « CARRE NEIGE SAISON »*

3. REMBOURSEMENT DES COURS DE SKI NON UTILISES (AVEC UN MAXIMUM DE 6 JOURS) SUITE A :

Accident de ski, de snowboard, de sport de neige ou de ski de randonnée

Maladie

Décès d'un ascendant ou descendant, incendie, catastrophe naturelle ou vol

Garde d'un enfant accidenté titulaire d'un Carré Neige Saison (et pour un seul parent titulaire d'un Carré Neige Saison)

4. REMBOURSEMENT FRAIS MEDICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION EN COMPLEMENT DES ORGANISMES DE SANTE

En cas d'accident

(Uniquement pour les frais engagés en France Métropolitaine et pendant les 18 mois suivant l'accident)

5. GARANTIE DEFENSE JURIDIQUE ET RECOURS (GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE)

Prise en charge de la défense de vos intérêts :

- Dans le cadre de tout recours visant à la réparation pécuniaire de votre préjudice si vous êtes victime de dommages matériels ou corporels impliquant la responsabilité d'un tiers identifié, à l'occasion d'un Accident garanti au titre du présent contrat,
- Devant toute juridiction répressive si vous êtes poursuivi(e) en qualité d'auteur ou de co-auteur d'une infraction relevée à l'occasion de l'Accident garanti au titre du présent contrat.

Dépenses garanties :

Au plan amiable

Par sinistre :

Seuil d'intervention minimum : 275 €

Prise en charge amiable : 1000 € maximum

Prise en charge des honoraires d'expert ou de spécialiste mandaté par GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE
ou par vous avec l'accord préalable et formel de GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE

Au plan judiciaire

par sinistre et par contrat: 7650 €

Prise en charge des frais de constitution du dossier de procédure avec l'accord préalable et formel de GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE, des frais taxables d'huissier de justice ou d'expert judiciaire mandaté dans votre intérêt pour pouvoir poursuivre la procédure garantie et des honoraires et frais non taxables d'avocat

GARANTIES ASSISTANCE

gérées par **MUTUAIDE ASSISTANCE à Bry sur Marne (94)**
Tél : 01 55-98-57-93

6. ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MUTUAIDE ASSISTANCE)

Transport / Rapatriement

Frais réels

Retour des enfants de moins de 15 ans

Prise en charge Billet(s) retour en train 1^{ère} classe ou en avion
classe économique avec accompagnement si nécessaire

Transport du corps en cas de décès

Prise en charge du transport du corps, des soins de préparation et
aménagements spécifiques au transport
Participation frais de cercueil ou d'urne : 1 500 €

Chauffeur de remplacement

Frais de voyage et salaire du chauffeur
ou Billet de train 1^{ère} classe
ou billet d'avion en classe économique

FRANCHISE 40 € par dossier
déduite de l'indemnité due